

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le passage des bus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la gauche dans le sens de la circulation du n° 12 rue Albert Thomas jusqu'en face du n° 1 rue Pasteur le **Jeudi 20 Février 2025 de 8h00 à 20h00**.

Article 2 : La pose de la signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville de Lumbres.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Février 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **13 FEV. 2025**

